

À l'attention de M. Tremblais

LAVAL, le 15 décembre 2020

Siège Social
Parc Technopole
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36 135
53061 LAVAL Cedex 9
Tél : 02 43 67 37 00
Fax : 02 43 67 38 99
accueil@mayenne.chambagri.fr

*Objet : Permis de construire n°05300720K1021 (Argentré) et
n°05314120K1013 (Louvigné)*

Monsieur,

Vous nous avez sollicités concernant les permis de construire – cités en objet – concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque de 17 hectares sur les communes d'Argentré et de Louvigné ; subdivisé en trois secteurs correspondant aux parcelles YL40 (5,69 hectares), YN9 (8,06 hectares) et YN6/ZD7 (3,25 hectares).

Suite à l'examen du dossier de présentation, nous considérons que l'installation projetée n'est pas compatible avec le maintien d'une activité agricole de type élevage et entraîne une consommation foncière au détriment du potentiel agricole du territoire. En conséquence, nous sommes opposés au projet pour les raisons suivantes :

1°- La Session de la Chambre d'agriculture de la Mayenne, par sa délibération n°20180227-004 en date du 28 septembre 2018, relative au développement de la production d'énergie photovoltaïque en agriculture et au photovoltaïque au sol ; est « défavorable au développement d'installations photovoltaïques au sol sur des espaces agricoles ou à usage agricole, indépendamment de la vocation instituée dans les documents de planification ».

La Session de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA), par sa délibération n°20-41 en date du 30 septembre 2020, relative aux projets photovoltaïques au sol ; demande « que les panneaux solaires soient implantés en priorité sur [...] les sols déjà artificialisés [...], les sols ayant perdu définitivement leur vocation agricole (certaines carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...)».

En l'espèce, l'implantation projetée vise des parcelles dont l'usage agricole est avéré par des déclarations à la PAC jusqu'en 2014. Ensuite, le secteur a été concerné par la création de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) et particulièrement la parcelle YN9, avec l'implantation d'une base travaux. À contrario, la parcelle YL40 n'a pas été impactée par l'ouvrage ferroviaire (constat réalisé à partir des orthophotos 2013-2016-2019). À ce jour, nous pouvons présumer que l'absence d'usage agricole sur cette parcelle résulte de la volonté des propriétaires. Quant à la parcelle YN6, une partie fait l'objet d'une déclaration à la PAC 2019.

2°- Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération, les parcelles sont classées dans un STECAL « Aenr » dédié au développement des centrales solaires. Or, ces derniers ont été ajoutés au règlement graphique après enquête publique et n'a donc pas fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées dans la version transmise d'arrêt projet. Seule la CDPENAF, lors de la séance du 10 octobre 2019, a exprimé son avis défavorable avec l'appui de la profession agricole.

3°- L'hypothèse d'un pâturage des parcelles par des ovins est évoquée dans la notice de présentation du projet. Or, l'agrivoltaïsme ne bénéficie pas d'un cadrage réglementaire par le code rural ; à l'instar de la production par méthanisation (L.311-1).

À ce jour, seule une approche – non opposable – est précisée dans le cahier des charges de l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire : *« les installations agrivoltaïques permettent de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontrable »*, notamment lorsque *« les systèmes photovoltaïques [...] permettent d'optimiser la production électrique et la production agricole »*.

4°- Au-delà des questionnements relatifs à la remise en état du site post-exploitation, nous nous interrogeons également sur l'installation même des infrastructures. Ces dernières vont engendrer des tranchées, des fondations, des passages d'engins... dont les effets s'avèrent peu compatibles avec le maintien de prairies pérennes.

Enfin, à l'échelle de la Chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire, une doctrine relative aux centrales solaires au sol est en cours d'élaboration. Actuellement en débat auprès des instances représentatives de la profession agricole, elle vise à statuer sur le développement de l'énergie solaire en compatibilité avec les enjeux de pérennité et de préservation de l'activité agricole.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Stéphane GUIOULLIER,
Président de la Chambre d'agriculture

